



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE,

LA MAIRE DE DOUARNENEZ

LE MAIRE DE GUENGAT

LE MAIRE DU JUC'H

LA MAIRE DE KERLAZ

LE MAIRE DE LOCRONAN

LE MAIRE DE PLOGONNEC

LE MAIRE DE PLONEVEZ PORZAY

LA MAIRE DE QUIMPER

Arrêté temporaire de déviation PL

Route Départementale n° 7

VU le Code de la route ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Règlement de voirie des routes départementales en date du 14 janvier 2019 ;

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature ;

VU la demande du Conseil départemental et des communes concernées par la déviation en date du 4 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de Kerlaz, la route départementale n° 7 sera interdite aux Poids Lourds sauf desserte locale, dans les 2 sens du PR18+0955 au PR19+0742 entre le 01/02/2023 et le 30/06/2023.

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

La circulation sera interdite aux Poids Lourds, **sauf desserte locale**, dans les 2 sens sur la RD 7, du PR18+0955 au PR19+0742 entre le 01/02/2023 et le 30/06/2023.

Les transports scolaires et les lignes régulières du réseau Breizhgo seront autorisés à circuler sur cette portion.

Article 2 :

Des déviations seront mises en place (cf plan de déviation joint).

Sens Plonévez-Porzay – Douarnenez :

Au carrefour des RD 107 et 63 prendre la RD 63 en direction de Locronan.
A Locronan prendre → Plogonnec → Quimper par les RD 63 et 39
A Quimper prendre → Douarnenez par les RD 100 et 765.

Sens Douarnenez – Plonévez Porzay :


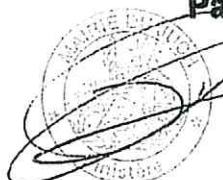
A Douarnenez prendre → Quimper par les RD 765 et 100
A Quimper prendre → Plogonnec → Locronan par les RD 39 et 63
A Locronan prendre → Plonévez-Porzay par la RD 63

Article 3 :

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place et entretenue par les services du Conseil départemental.

Article 4 :

M. le Directeur général des services départementaux, M. la Maire de Douarnenez, M. le Maire de Guengat, M. le Maire du Juch, M. la Maire de Kerlaz, M. le Maire de Locronan, M. le Maire de Plogonnec, M. le Maire de Plonévez-Porzay, M. la Maire de Quimper, M. la Commandante du Groupement de gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Douarnenez, le 6 01.2023
La Maire
Thérèse Tanguy

Au Juch, le 18 JAN. 2023
Le Maire,
Patrick TANGUY


A Guengat, le 13 01 2023
Le Maire
David LE GOFF


A Kerlaz, le 23 10 2023
La Maire

La Maire
Marie Hernandez
Marie HERNANDEZ

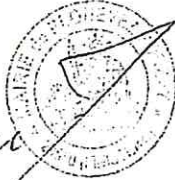
A Locronan, le 17/10/2023

Le Maire



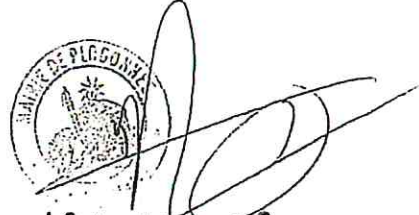
A Plonévez-Portzay, le 18/10/2023

Le Maire



A Plogonnec, le 17/10/2023

Le Maire



A Quimper, le 19/10/2023

Le Maire



A Douarnenez, le 23/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Pour le Chef de l'Agence technique
départementale,
Le Responsable des Centres d'exploitation
d'Audierne et Douarnenez

Philippe RIOU

Destinataires :

- Mairies
- Région Bretagne - Transports
- Gendarmerie
- Centre de Secours
- DRID - SGER
- Antenne de Quimper
- Antenne de Pleyben
- Antenne Douarnenez (PR)
- Centre d'exploitation Douarnenez
- chrono

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.